

## TAXE LOCALE ET AFFICHAGE LIBRE

Tout ce que vous devez savoir sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les affichages libres

### LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Tous les établissements ayant une enseigne ou un dispositif publicitaire visible d'une voie ouverte à la circulation sont redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La TLPE s'appliquant sur la commune, il est nécessaire d'effectuer annuellement une déclaration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours par courrier ou par mail. Toute modification doit être signalée au service Domaine Public dès que possible.

TÉLÉCHARGEZ LA DÉCLARATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ



TÉLÉCHARGEZ LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



## L' AFFICHAGE LIBRE

L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ne peuvent être implantés que sur des emplacements prévus à cet effet par la commune et tout affichage commercial, même exceptionnel, y est interdit.

Vous souhaitez annoncer un évènement que votre association organise, [consultez ici les emplacements des panneaux d'affichage libre.](#)



### HÔTEL DE VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

24 Cours Masséna,  
06600 Antibes